

PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027

Auvergne-Rhône-Alpes

Fiche annexe n°30 - Conventions territoriales

Le CPER, volet cohésion des territoires, pourra se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et Métropoles (dont le Genevois Français) ainsi que pour la vallée de la Maurienne pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

Sur la base d'une large concertation engagée en proximité avec les collectivités locales, ces conventions seront finalisées, dans la mesure du possible, au dernier trimestre 2021.

1. Périmètre et contenu

Les conventions devront présenter un projet de territoire, reposant sur un diagnostic et exprimant une vision stratégique. Il précise la manière dont les signataires s'inscrivent dans les grandes transitions démographique, écologique, numérique et productive.

Les conventions seront établies à l'échelle départementale, métropolitaine ou le cas échéant à l'échelle de groupement d'établissements publics de coopération intercommunale. Chacune des conventions sera constituée :

- D'un rappel pour mémoire des projets d'intérêt régional relevant d'un volet thématique dont la localisation est située dans le périmètre géographique de la convention ;
- D'une liste de projets relevant d'initiatives locales en distinguant :
 - des projets liés à un volet thématique ;
 - des projets d'ampleur portés par des collectivités locales (ou leur mandataire) dans les domaines de l'aménagement du territoire (investissement en matière de services, de mobilité douce, d'équipement structurant, en matière d'actions économiques territoriales et en matière de foncier /requalification des friches, etc.).

2. Partenaires, durée et révision

Les signataires de chaque convention seront, outre l'Etat et la Région, le Département ou la Métropole ainsi que, le cas échéant, si elles le souhaitent, les collectivités locales maîtres d'ouvrages d'au moins un projet figurant dans la convention.

Les conventions seront établies pour la durée du CPER 2021-2027 et pourront être modifiées :

- A l'occasion de la révision à mi-parcours du CPER 2021-2027 ;
- Par un avenant spécifique permettant de faciliter l'exécution de la convention sous réserve de l'accord des signataires.

Pour chaque convention, un comité de pilotage est créé. Il réunit les signataires et les partenaires du contrat et se charge de la faire vivre.

3. Montants financiers.

Le montant de chacune de ces conventions (part Etat et part Région), au moins égal au montant initial des précédentes conventions, est établi en fonction de la population et du niveau d'engagement sur la période 2015-2020.

Outre les crédits contractualisés Etat et Région, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

Une maquette financière est annexée à chaque convention.